

Apt, le 25 JUIL. 2022

Services de l'Etat en Vaucluse
Direction Départementale
des Territoires de Vaucluse
84905 CEDEX 9

A l'attention de Madame Jessy ECHENIE

Objet : Consultation pour avis – Projet d'extension des réseaux hydrauliques d'irrigation agricole Mirabeau/La Tour-d'Aigues

Réf : 2021-0221 CP/CF

Dossier suivi par : Cédric Proust – Chargé de mission Eau et Rivières

cedric.proust@parcduluberon.fr – tél : 06 23 86 42 83

Monsieur le Directeur,

Par courrier en date du 19 mai 2022, vous nous avez transmis pour avis le dossier du projet d'extension des réseaux SCP sur les communes de Mirabeau, de la Tour d'Aigues et de la Bastidonne.

Pour rappel, ce projet :

- est inscrit au schéma directeur d'aménagement du sud Luberon et répond à des demandes locales d'accès et de sécurisation à l'eau, jugées nécessaires au maintien de nos activités agricoles ;
- a fait l'objet d'échanges préalables avec la SCP lors des phases amont concernant l'impact des aménagements projetés sur les milieux naturels et la Zone de Nature et de Silence concernés et que nos recommandations apparaissent bien intégrées, avec des mesures d'évitement et de réduction appropriées.

Après consultation des services concernés du Parc, quelques remarques et interrogations/points de vigilance restent cependant à souligner sans remettre en cause mon avis favorable sur ce projet.

Concernant les aspects milieux et eau :

- l'étude d'impacts est de qualité. Elle confirme la riche biodiversité du parcellaire agricole concerné, avec plusieurs espèces à fort enjeux de conservation (flore messicole et oiseaux notamment). Les mesures pertinentes envisagées pour les travaux n'auront au final que peu d'impacts mais les possibles évolutions des pratiques agricoles liées à l'arrivée d'eau en secteurs de cortèges secs pourraient être impactantes à moyen/long terme sur la biodiversité associée ;

Parc naturel régional du Luberon • 60 place Jean-Jaurès • BP 122 • 84404 Apt Cedex
Tél : 04 90 04 42 00 • contact@parcduluberon.fr • www.parcduluberon.fr

- sur la base des éléments d'études réalisées en amont de ce projet et des données existantes, un travail commun PNRL, SCP, CA 84 et GDA concerné pour suivre et analyser l'évolution des pratiques culturales, des paysages et de la biodiversité occasionnées par l'extension des réseaux d'irrigation serait à construire ensemble en lien avec les services de l'Etat et des organismes de recherche ;
- pour l'enfouissement et passages des réseaux, les différentes traversées de cours d'eau précisées par le plan de situation 4-A3 doivent faire l'objet d'un dossier Loi sur l'eau si les cours d'eau sont classés par la DDT 84, ce qui semble être le cas pour tous alors qu'une distinction de traitement apparait en légende ;
- de plus, la traversée du ruisseau de la grande Bastide envisagée est une zone identifiée humide par le Parc ; en cela elle doit alors faire l'objet des mesures spécifiques de précautions (traversée en emprise réduite, écrans étanches anti drainage, enrobage béton autour de la canalisation afin d'éviter l'assèchement de la zone humide)
Cette traversée doit être intégrée au dossier de déclaration Loi sur l'Eau.
- Il serait intéressant que soit précisé dans le dossier les résultats des enquêtes d'intention de raccordement afin d'avoir une idée des types d'usagers intéressés et des volumes d'eau qui seront potentiellement distribués.
- Aussi, comme cela est évoqué dans le dossier, il est important de rappeler que le projet d'extension doit s'accompagner d'une diminution de la pression de prélèvement attendue sur les ressources locales, dont l'équilibre reste fragile.

Concernant les aspects urbanisme et paysage :

- pour la station de pompage et le réservoir : il s'agit de sites techniques, qui s'insèrent dans un contexte naturel. Il convient donc de privilégier une insertion végétale en lien avec leur environnement et qui n'occasionnera pas des contraintes d'entretien disproportionnées (une taille suffit) ;
- il faudrait donc privilégier les espèces locales, naturellement présentes dans le contexte et non des espèces ornementales. De plus, il ne faudrait pas que l'accompagnement végétal attire le regard vers ces espaces mais plutôt les camoufle dans le paysage, éviter les plantations linéaires, privilégier des plantations arborées/arbustives par bosquets ;
- il est conseillé d'utiliser les espèces suivantes : cotinus, genêt, romarins, genévriers, arbousiers, pistachiers térébinthes, chênes verts, viorne tins/viburnum.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à cet avis, et vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

La Présidente,
Dominique SANTONI

